

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-175

présenté par
M. Lamour et M. Goujon

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déductibilité des intérêts d'emprunt favorise l'innovation et la création d'entreprises de taille intermédiaire.

Son plafonnement conduirait à remettre en cause un élément important de la compétitivité des entreprises françaises.